

**Division des examens et concours,  
Bureau des concours**

Reims, le 29 avril 2026

Service DEC4

DEC4/JB  
Affaire suivie par :  
Jessy BECRET  
Tél : 03 26 05 68 84  
Mél : ce.dec4@ac-reims.fr

Le Président du concours  
de recrutement de professeur des écoles

à

1, rue Navier  
51082 Reims Cedex

Tout(e) auditeur(trice) libre

**Objet : Note relative aux modalités d'accueil du public (auditeurs libres) souhaitant assister aux épreuves orales d'admission des concours externe BAC+5, 2<sup>nd</sup> concours interne et 3<sup>ème</sup> concours de recrutement de professeurs des écoles (CRPE).**

Les épreuves d'admission des concours de recrutement des professeurs des écoles de l'académie de Reims, session 2026, s'inscrivent dans le cadre d'un concours de la fonction publique présentant un caractère public.

La présence du public s'organise sous l'autorité du président du jury, responsable du bon déroulement des épreuves. L'accès du public aux épreuves orales est possible uniquement à partir du deuxième jour de chaque série d'épreuve, soit :

- Epreuve de langue vivante étrangère : les 19 et 20 mai 2026
- Epreuve de leçon : du 22 au 29 mai 2026
- Epreuve d'entretien : du 01 au 05 juin 2026

Afin de pouvoir satisfaire toutes les demandes, chaque auditeur peut assister à une seule prestation par type d'épreuve.

### **1. Modalités de demande**

Toute personne souhaitant assister à une épreuve transmet une demande écrite, préalable, avant le mercredi 13 mai 2026, par courriel adressé au bureau des concours du rectorat de Reims (DEC4), à l'adresse suivante : [crpe@ac-reims.fr](mailto:crpe@ac-reims.fr)

La demande mentionne l'identité complète du demandeur (nom, prénom, date de naissance et qualité) ainsi que l'épreuve visée. L'auditeur peut préciser le jour souhaité mais il revient à l'organisation du concours de fixer la date et l'heure associées à sa venue.

La DEC4 communique ensuite les informations utiles à l'auditeur : date, lieu, consignes à respecter pour préserver le bon déroulement de l'épreuve.

## **2. Conditions d'accueil**

Le jour de l'épreuve, l'auditeur se présente à l'accueil du lieu de passation, à l'heure communiquée, muni d'une pièce d'identité. Un membre de l'organisation l'oriente vers le secrétariat du concours pour enregistrement.

Il est dirigé vers une salle de jury. L'entrée dans cette salle est conditionnée par l'accord du candidat et l'autorisation du jury.

La présence s'applique uniquement à la prestation orale. La salle de préparation reste réservée aux candidats.

Afin d'assurer une organisation fluide, un seul auditeur par candidat est accepté.

## **3. Règles de présence**

Les auditeurs appliquent l'ensemble des consignes données par les responsables d'épreuve, notamment :

- Les vestes, sacs et téléphones sont déposés au secrétariat du concours.
- L'usage de tout matériel d'enregistrement sonore ou visuel (caméra, dictaphone, téléphone, appareil photo...) reste exclu pendant l'épreuve. La prise de notes ne fait pas partie des pratiques autorisées.
- L'auditeur adopte une attitude discrète et respectueuse à l'égard du jury et des candidats.
- L'écoute active s'inscrit dans le bon déroulement des épreuves, les interventions orales sont proscrites.

La posture attendue des auditeurs repose sur l'observation bienveillante, sans évaluation ou jugement porté sur les candidats ou le jury.

Le président du concours peut mettre fin à la présence d'une personne en cas de non-respect du cadre défini.

Michel Fonné

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Fonné', written in a cursive style.